

Description du projet :

Octroi d'un prêt souverain à hauteur de 70 millions d'euros en faveur de la République Tunisienne pour financer le développement d'une canalisation d'eau reliant le barrage de Sejnene (faisant partie du gouvernement de Bizerte) à la ville de Bejaoua (faisant partie du gouvernorat de Tunis) (« le Projet »).

Objectifs du projet :

Le Projet constitue une composante du Programme de Transfert de l'Excédent des Eaux Du Nord Au Centre De La Tunisie dédié à l'amélioration de l'efficacité des ressources en eau en Tunisie en transférant le surplus d'eau capturé dans les barrages des régions pluvieuses du nord de la Tunisie vers le centre du pays.

Impact de la transition :

L'impact de transition du Projet découle des qualités Vert et Intégré :

Vert : le Projet soutiendra une meilleure gestion et optimisation de l'utilisation des ressources en eau de surface disponibles et réduit le risque de pertes lors d'épisodes de fortes précipitations. Le Projet soutient également les objectifs d'adaptation climatique en réduisant la dépendance aux aquifères soumis à des tensions et en améliorant l'utilisation des ressources en eau de surface mobilisées.

Intégré : le Projet contribuera à la réduction des déséquilibres régionaux en termes d'accès à l'eau potable et à l'irrigation grâce à un taux d'intégration plus élevé, dans le but d'atteindre une couverture de la demande de 100 % à court et moyen terme dans les régions ciblées.

Additionnalité:

L'additionnalité découle de la structure de financement et des instruments proposés. La BERD accompagne également le client dans l'atténuation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et apporte son expertise dans l'adoption des meilleures pratiques internationales en matière d'inclusion de genre.

Client :

L'emprunteur est la République Tunisienne représentée par le Ministère de l'Economie et de la Planification. Le Projet sera mis en œuvre par la Direction Générale des Barrages et des Grands Travaux Hydrauliques (DGBGTH), au sein du ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche Maritime.

Financement de la BERD: 70.000.000 euros

Un prêt souverain à hauteur de 70 millions d'euros.

Coût total du projet : 137,100,000 euros

Le Projet est anticipé d'être cofinancé par la BERD, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), l'Union Européenne (« UE ») et la République Tunisienne.

Synthèse environnementale et sociale :

Catégorie B (ESP 2024). La construction d'une canalisation supplémentaire de 80 km, parallèlement à un système de transfert d'eau existant dédié à la provision d'eau potable et irrigation, engendre des impacts facilement identifiables et atténuables au moyen de plans de gestion environnementale et sociale appropriés. La Due Diligence Environnementale et Sociale (DDES) a été réalisée par un tiers.

Elle a consisté en un examen de l'Étude d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES), du Cadre Politique de Relocalisation (CPR) et du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP), élaborés avant l'intervention de la Banque et sous la supervision de la KfW, ainsi qu'en une visite de site par le représentant de la Banque pour les questions environnementales et sociales. Le Projet n'est pas soumis à une évaluation d'impact environnemental en vertu de la législation tunisienne. Les impacts cumulés des conduites existantes sont faibles. Certains éléments de la (DDES, tels que des inventaires complémentaires de la biodiversité, sont en cours. Le présent document d'information sur le Projet sera mis à jour une fois finalisé, avant que le Conseil d'administration de la BERD examine la demande de financement.

La DDES a confirmé que la DGBGTH a la capacité de structurer le Projet conformément aux Exigences Environnementales et Sociales de la BERD (EES). La DGBGTH mettra en place une Unité de Gestion de Projet (UGP) comprenant un responsable santé, sécurité, responsabilité sociale et environnementale (HSSE) chargé de la mise en œuvre des Systèmes de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) et de l'élaboration de cadres de suivi HSSE et du travail. Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) sera élaboré avec l'appui d'un consultant, intégré au dossier d'appel d'offres de l'entrepreneur et soumis à l'autorité environnementale conformément à la législation nationale. Les entrepreneurs devront élaborer des procédures de gestion du travail conformes aux normes EBRD EES2/BM NES2, incluant des dispositions adéquates pour la gestion des risques liés aux principaux fournisseurs du Projet. Un mécanisme de traitement des griefs des travailleurs sera mis en place et suivi par la DGBGTH. L'entreprise de travaux élaborera des plans de gestion de la santé et de la sécurité au travail et des collectivités conformément au Plan d'Action Environnemental et Social (PAES), incluant des plans de gestion du trafic et d'intervention d'urgence, ainsi que la formation des travailleurs concernés. Des systèmes de gestion HSSE seront développés pour la phase opérationnelle du Projet avant la fin des travaux.

Le Projet vise à minimiser les déplacements de population grâce à sa conception et à son tracé. Il sera développé dans un corridor de 15 m de large, principalement situé dans le domaine public et parallèle aux conduites existantes, entraînant principalement des déplacements de population liés à l'activité agricole. Les terrains privés et les zones résidentielles seront évités autant que possible, sans toutefois pouvoir être totalement exclus. S'appuyant sur le cadre d'évaluation foncière existant, un Plan d'Acquisition Foncière et de Restauration des Moyens de Subsistance (PAFRMS) sera élaboré conformément aux normes BERD ESR 5/BM NES 5 et mis en œuvre avant tout impact foncier. Un recensement complet et une enquête socio-économique seront menés afin d'identifier toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAPs), formellement et informellement, y compris les personnes et groupes vulnérables. Un mécanisme de traitement des griefs sera mis en place et un cadre de suivi de la mise en œuvre du PAFRMS sera élaboré avec l'appui d'experts.

Le Projet ne se situe pas dans une aire protégée ni dans une Zone Clé pour la Biodiversité (ZCB). Cependant, environ 2 km de son tracé se trouvent à une distance de 50 à 200 m du lac d'Ichkeul, qui est un parc national, un site du patrimoine mondial et un Habitat Critique pour plusieurs espèces d'oiseaux. Des consultations complémentaires avec les autorités compétentes et une évaluation externe de la biodiversité ont démontré que les interactions entre le Projet et le lac d'Ichkeul se limiteront aux différents oueds qui l'alimentent. Ces milieux sensibles sont considérés comme des Caractéristiques Prioritaires de Biodiversité (PBF), et un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) sera élaboré avec l'appui d'un tiers pour les activités de construction dans ces zones. Ce plan prévoit notamment le stockage et la restauration du couvert végétale, le stockage des matières dangereuses, des procédures de gestion des déchets et l'interdiction des herbicides. Aucun impact n'est attendu suite à la mise en œuvre du plan. Toutefois, en cas d'impact, même improbable, un plan de désensablement de l'Oued et d'élimination de la végétation envahissante sera intégré afin de respecter pleinement les exigences de « zéro perte nette » de l'EES 6 de la BERD. Le PGB sera publié sur le site web de la BERD avant l'approbation du Projet et sera également intégré au dossier d'appel d'offres de l'entreprise de travaux.

Des inventaires floristiques complémentaires réalisés au printemps 2026 n'ont révélé aucune espèce sensible sur le tracé du Projet.

La EIES et la due diligence n'ont identifié aucun site ou artefact du patrimoine culturel sur le tracé du Projet, et une procédure de découverte fortuite sera élaborée dans le cadre du PGES pour gérer les découvertes accidentelles.

Un PEPP a été élaboré pour le Projet et sera mis à jour avec une cartographie plus détaillée des parties prenantes et des activités de mobilisation ciblées. Un mécanisme de traitement des griefs externes sera mis en place par l'UGP. La DGBGTH a entamé un dialogue avec les autorités locales et les communautés riveraines, et un agent de liaison communautaire sera recruté avant le début des travaux. Il sera chargé de la mise en œuvre du Plan d'Acquisition des Terres et de Réinstallation des Moyens de Subsistance (PATRMS) et du PEPP, ainsi que de la gestion des griefs externes pendant toute la durée du Projet.

Le PAES initialement préparé pour le Projet a été mis à jour et validé par la DGBGTH. Un soutien à sa mise en œuvre sera apporté par le biais d'une assistance technique financée par la KfW. Les Résumé Non-Technique (RNT), PEPP et PGB mis à jour seront disponibles en anglais et en français et publiés sur les sites web de la DGBGTH et de la Banque. La DGBGTH rendra compte annuellement de sa conformité environnementale et sociale et de l'avancement du PAES. Ces comptes-rendus seront complétés par un suivi externe.

Coopération technique :

Les AT (Assistances Techniques) avant signature du prêt comprennent : i) une due diligence technique, ii) une évaluation environnementale et sociale (E&S), et iii) une étude floristique ainsi qu'un plan de gestion de la biodiversité.

Les AT après signature se déclinent comme suit : i) une étude de réhabilitation du barrage de Bezirek, ii) une étude de faisabilité pour un projet pilote de panneaux photovoltaïques flottants à la surface du barrage de Sidi El Barrak, iii) la mobilisation d'un consultant de suivi du prêteur afin de superviser la mise en œuvre des aspects E&S, et iv) un plan d'amélioration de la performance opérationnelle pour la Société d'Exploitation du Canal et Adductions des Eaux du Nord (« SECADENORD »).

Informations de contact de l'entreprise cliente :

Nom du contact : Faiez Msallem

Email : msallem_faiez@yahoo.com

Téléphone : +216 71 892 518

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel

à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaires de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#); et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.